PR 192 Ai

République et canton de Genève

Département
de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 327 29 59
Télécopieur 327 01 00

Fo
No 808/02

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 10 JAN. 2003
Séance CA du: /
Décision:
A traiter par:
Copies: N. Heimann SCM dossiels

DÉCISION

du 10 JAN. 2003

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 novembre 2002

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,
vu la décision du Département des finances, du 23 décembre 2002 annexée

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 novembre 2002, ayant pour objet :

un crédit budgétaire supplémentaire de 71 293 693,84 F pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement 2001,

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département de l'intérieur,
de l'agriculture et de l'environnement

Robert CRAMER

Communiqué à :
Commune 3 ex
DF 1 ex